



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Objet : Mise en place du RIFSEEP**

**Exposé des motifs**

---

Il est soumis au vote ce jour le nouveau régime indemnitaire de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup>.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019. Les échéances d'adhésion sont définies par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif indemnitaire, un travail de définition des différents groupes de métiers au sein de la Caisse des écoles a été réalisé. 4 groupes se dégagent : les adjoints administratifs chargés d'un secteur de l'arrondissement, les adjoints administratifs responsables d'accueil du public, les adjoints à la Direction, responsable des finances et les Directeurs d'Etablissement.

Pour chacun de ces groupes ont été définis des critères professionnels liés au poste, permettant de mesurer le montant maximum à allouer par agent. Les détails sont présentés dans le document ci-après ;

## TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES BUDGETAIRES OUVERTS

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
CAT A OU EQUIV	CAT B OU EQUIV	CAT C OU EQUIV
1 DIRECTEUR DE LA CDE	1 ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA CDE, RESPONSABLE DES FINANCES	4 ADJOINT ADMIN RESPONSABLE DE SECTEUR
		1 CHARGE D'ACCUEIL DU PUBLIC

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		
CAT A OU EQUIV	CAT B OU EQUIV	CAT C OU EQUIV
		GARDIEN COLONIE DE VACANCES

### GRUPE DE FONCTIONS

SECTEUR ADMIN	GRUPE DE FONCTION
CAT A OU EQUIV	GRUPE 1
CAT B OU EQUIV	GRUPE 1
CAT C OU EQUIV	GRUPE 1 ET 2

SECTEUR TECHNIQUE	GRUPE DE FONCTION
CAT A OU EQUIV	
CAT B OU EQUIV	
CAT C OU EQUIV	GRUPE 1

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL EN EUROS DE L'I.F.S.E.	PLAFOND ANNUEL EN EUROS DU C.I.A.	TOTAL
<b>CATEGORIE A - Attachés territoriaux ou équivalent</b>			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
<b>CATEGORIE B - Rédacteurs territoriaux ou équivalent</b>			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
<b>CATEGORIE C - Adjoint administratifs territoriaux ou équivalent</b>			
Groupe 1 (chargé de secteur)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2 (chargé d'accueil)	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

### Délibération

#### Le Comité de gestion,

- Vu le code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la consultation des agents de la Caisse des écoles pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> Juin 2017 par lequel Monsieur le Président soumet au Comité de gestion la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Article 2** : les bénéficiaires ;

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs.

**Article 3** : **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
4. de la valeur professionnelle

Le Comité de gestion propose de fixer les groupes de métier et de retenir les montants maximum annuels définis dans l'annexe 1 présentée ci-après :

GROUPE METIER	CRITERES PROFESSIONNELS RETENUS						RAPPEL DU PLAFOND DE L'IFSE SELON DECRET	PROPOSITION MONTANT IFSE LIE AU POSTE
	encadrement / pilotage / coordination / conception	Montant	technicité / expertise / qualification	Montant	sujétions particulières (exposition, responsabilité)	Montant		
GROUPE C1 : adjoints administratifs responsables de secteur	Coordination de la facturation / travail d'équipe	1 500 €	maîtrise des outils informatiques et maîtrise des codes de l'accueil	2 500 €	exposition au public ; tensions liées à l'accueil physique et téléphonique	2 500 €	11 340 €	8 000,00 €
GROUPE C2 : adjoint administratif responsable de l'accueil	coordination du pôle accueil	1 500 €	maîtrise techniques de l'accueil ; de la gestion des conflits ; maîtrise logiciel	2 000 €	exposition aux tensions liées à l'accueil physique	3 000 €	10 800 €	8 000,00 €
GROUPE B1 : Adjointe au Directeur, responsable des finances	pilotage budgétaire, comptable et financier ; conception du budget	3 000 €	qualifications dans le domaine comptabilité et finances locales ; maîtrise des logiciels d'exécution budgétaire et des outils informatiques	5 000 €	responsabilité financière ; responsabilité d'adjoint ; exposition (représentation officielle de l'Etablissement)	3 000 €	17 480 €	13 000,00 €
GROUPE A1 : Directeur de la Caisse des écoles	management de l'équipe ; conception budgétaire, de projet, de la politique RH ; conduite achat public	4 000 €	qualifications dans le domaine juridique, financier et RH ; expertise en conduite de projet et de changement ; maîtrise outils informatiques et logiciels	4 000 €	responsabilité de Direction l'Etablissement ; exposition aux risques juridiques ; représentation de l'Etablissement et des élus	6 000 €	36 210 €	17 000,00 €
GROUPE C3 (personnel technique)							en attente arrêté	en attente arrêté

GROUPE METIER	CRITERES PROFESSIONNELS RETENUS			PROPOSITION MONTANT DU CIA (LIE A L'ENTRETIEN INDIVIDUEL ANNUEL)
	investissement personnel	sens du service public	capacité d'adptation et de coopération	
GROUPE C1 : adjoints administratifs responsables de secteur	300 €	300 €	200 €	800 € MAX
GROUPE C2 : adjoint administratif responsable de l'accueil	300 €	300 €	200 €	800 € MAX
GROUPE B1 : Adjoint au Directeur, responsable des finances	600 €	400 €	300 €	1 300 € MAX
GROUPE A1 : Directeur de la Caisse des écoles	700 €	600 €	400 €	1 700 € MAX

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 4 : Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le Comité de gestion propose de fixer les groupes de métier et de retenir les montants maximum annuels également définis dans l'annexe 1 présentée ci-après.

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à jours.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 5 :** Le Comité de gestion décide de maintenir à titre individuel, aux agents concernés :

- le montant antérieur le plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Article 6 :** Cette délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire instauré au sein de la Caisse des écoles (IAT, IEMP, IFTS, PFR). Elle abroge également la délibération relative à la prime d'intéressement collectif dont le dernier versement sera effectué en juillet 2017.

**Article 7 :** le présent régime indemnitaire entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour d'août 2017.

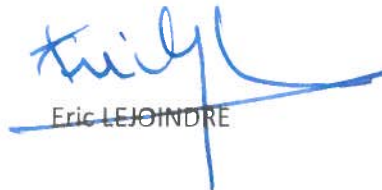
**Article 8 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,

à Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE